

Service Prévention des Risques
Unité Installations Classées pour la
Protection de l'Environnement
16 rue Zattara CS 70248
13 333 MARSEILLE
Téléphone : 04 88 22 63 96
Courriel : uicpe.spr.dreal-
paca@developpement-durable.gouv.fr

Marseille, le 21/10/2024

Le Directeur régional

à

Maître Caroline PAYEN
Les patios de Forbin
Place John Rewald 9 bis
13617 Aix en Provence

Références : SPR/1198/2024

**Objet : Information des acquéreurs – Vente aux enchères des bâtiments situés chemin
de la Coudourousse sur la commune de Meyrargues**

Maître,

Dans le cadre de la vente aux enchères des bâtiments situés chemin de la Coudourousse (parcelles de la section AP n°321,322,316,317,318) sur la commune de Meyrargues, l'inspection des installations classées tiens à informer le futur acquéreur des éléments suivants.

Ces bâtiments ont été le lieu d'une activité illégale de tri-transit-regroupement de déchets opérée par la société JLM Recyclage. Cette exploitation, qui relevait de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), a fait l'objet de sanctions administratives de la part du préfet des Bouches du Rhône et d'un signalement auprès du parquet de Marseille du fait d'une gestion irrégulière de déchets. En dépit de cette action administrative, l'exploitant n'a pas remis en état le site après son départ et la société JLM Recyclage a finalement été radiée d'office le 5 février 2023. En conséquence, environ 16 500 m3 de déchets issus de ces activités illégales ont été abandonnés sur le site et présentent aujourd'hui un potentiel de risque important en matière d'incendie du fait de la présence de déchets combustibles. En outre, quelques déchets dangereux présents avant l'exploitation illicites, se situent en fond de bâtiment C.

Par ailleurs, les bâtiments A1 et E ont été démolis par l'ancien propriétaire qui n'a pas évacué les déchets issus de cette démolition et qui subsistent donc sur place.

L'évaluation du volume de déchets présents sur le site vous est exposée ci-après (il s'agit d'estimations qui ne présentent pas un caractère engageant) :

- 16 500 m3 de déchets non dangereux et non inertes en mélange (plastiques, bois, débris de BTP, emballages, cartons, caoutchoucs, textiles, palettes, métaux et éléments métalliques, électroménagers...) répartis dans les bâtiments A1 et D qui présentent un fort risque incendie ;
- 20 m3 de toit amianté du bâtiment A1 ;
- 3000 m3 de gravats issus de la démolition des bâtiments A1 et E ;
- 50 m3 de bois ;
- Une dizaine de fûts et bidons de déchets dangereux en fond de bâtiment C.

Il convient de préciser que le bâtiment A1 est fortement détérioré et que des travaux de sécurisation seront nécessaires avant tout évacuation de déchets.

Compte-tenu des risques liés à la présence de déchets combustibles sur site, leur prochaine évacuation vers des filières adaptées s'avère indispensable et ont motivé une intervention en cours de définition. Il conviendra donc pour le nouvel acquéreur des bâtiments de prendre l'attache de l'Agence de la transition écologique (ADEME) et de l'inspection des installations classées pour en définir les conditions.

Par ailleurs, l'ensemble des déchets qui ne sont pas issus de l'activité de l'ancien exploitant relèveront de la seule responsabilité du nouveau propriétaire. Ce dernier devra être en mesure de justifier à l'inspection leur traitement dans les filières autorisées et de fournir la traçabilité associée (attestation de traitement).

Vous assurant de la grande vigilance de l'inspection de l'environnement quant au devenir du site et en particulier des déchets qui y sont présents, je vous prie d'agréer, Maître, mes cordiales salutations.

Pour le Directeur et par délégation,
Le chef de service de la prévention des
risques